



cette acquisition telle que requise par l'article 623 du Code des Sociétés. Le solde de cette réserve après réduction du capital social sera affecté aux réserves disponibles.

L'article 8 des Statuts sera modifié en conséquence, de la manière suivante:

*« Le capital social est fixé à un milliard vingt et un millions cent neuf mille trois cent quarante-quatre euros et nonante-deux cents (1.021.109.344,92 EUR) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux milliards quatre cent trente et un millions deux cent douze mille sept cent vingt-six (2.431.212.726) actions jumelées sans désignation de valeur nominale. »*

L'assemblée générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.

**6.2 Article 9: Capital autorisé**

**6.2.1 Rapport spécial**

Communication du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'utilisation et la destination du capital autorisé, établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés belge.

**6.2.2 Proposition** (i) d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum d'EUR 100.800.000 afin d'émettre des actions comme expliqué dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 9 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui délibérera sur ce point et (ii) de modifier le paragraphe a) de l'article 9 des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.

**7. Acquisition et Aliénation d'Ageas Units**

**Proposition**

**7.1** d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à acquérir des Ageas Units dans lesquelles des actions ageas SA/NV jumelées sont incluses, représentant jusqu'à dix pour cent au plus (10%) du capital social souscrit, pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de l'Ageas Unit sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum ;

**7.2** d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera de ce point, à aliéner, aux conditions qu'il déterminera, des Ageas Units dans lesquelles des actions ageas SA/NV jumelées sont incluses

**II. Convocations.**

Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés et à l'article 20 des statuts par des annonces insérées dans le Moniteur belge et les journaux L'Echo, De Tijd, et Het Financieel Dagblad le 14 mars 2012.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Que les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont en outre été convoqués par lettre leur adressée le 14 mars 2012, lettre dont une copie est déposée sur le bureau.

III. *Admission à l'assemblée.*

Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 21 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

IV. *Composition de l'assemblée*

Que sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont l'identité ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux est propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents, les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées demeureront annexées à un procès-verbal séparé reçu ce jour par le notaire soussigné.

Qu'il résulte de la liste de présence que sur les deux milliards six cent vingt-trois millions trois cent quatre-vingt mille huit cent dix-sept (2.623.380.817) actions existantes, la présente assemblée en représente sept cent dix-sept millions septante-deux mille six cent septante et une (717.072.671).

V. *Quorum.*

Que, conformément à l'article 559 juncto 620 et 622 et 558 du Code des sociétés, pour pouvoir délibérer valablement sur les points 6 et 7 à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Mais qu'une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue le 19 mars 2012 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été

 Que la présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre de titres représentés, conformément aux articles 558 et 559 du Code des sociétés.

*Droit de vote*

Que conformément à l'article 23 des statuts, chaque action donne droit à une (1) voix.

*Majorité*

Que, conformément à l'article 558 du Code des sociétés, pour être valablement prises, les résolutions sur le point 6 de l'ordre du jour doivent réunir une majorité de trois quarts des voix.

Que, conformément aux articles 620 et 559 du Code des sociétés, pour être valablement prises, les résolutions sur le point 7 de l'ordre du jour doivent réunir une majorité de quatre cinquièmes des voix.

VIII. *Rapport du conseil d'administration - Capital autorisé.*

Le conseil d'administration de la société a établi un rapport indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis conformément à l'article 604, alinéa 2 du Code des sociétés.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé.

IX. *Validité de l'assemblée.*

Que, par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

X. *Commentaires.*

Le Président et les administrateurs présents répondent aux questions qui leurs sont posées par les actionnaires au sujet des points à l'ordre du jour.

A la requête de Monsieur André de BARSY, une déclaration reprenant son comportement de vote est annexé au procès-verbal.

**-\* Résolutions \*-**

Ensuite, le Président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION.**

L'assemblée décide d'annuler 192.168.091 actions propres acquises par la société conformément à l'article 620 § 1 du Code des Sociétés par une réduction du capital libéré d'un montant d'EUR 0,42 par action et, au bilan, par une diminution d'EUR 0,88 par action de la réserve indisponible créée pour cette acquisition telle que requise par l'article 623 du Code des Sociétés. Le solde de cette réserve après réduction du capital social sera affecté aux réserves disponibles.

L'article 8 des Statuts est modifié en conséquence, de la manière suivante:

*« Le capital social est fixé à un milliard vingt et un millions cent neuf mille trois cent quarante-quatre euros et nonante-deux cents (1.021.109.344,92 EUR) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux milliards quatre cent trente et un millions deux cent douze mille sept cent vingt-six (2.431.212.726) actions jumelées sans désignation de valeur nominale. »*

L'assemblée générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.

**Délibération.**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 716.702.750, ce qui représente 27,32% du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 714.637.801 voix pour, 11.074 voix contre et 2.053.875 abstentions.

**DEUXIEME RESOLUTION.**

L'assemblée décide

(i) d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la société d'un montant maximum d'EUR 100.800.000 afin d'émettre des actions comme expliqué dans le rapport spécial du Conseil d'Administration, et d'annuler, par conséquent, le solde inutilisé du capital autorisé mentionné à l'article 9 a) des statuts, existant à la date de publication dans le Moniteur belge des modifications aux statuts de la société approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires; et,

(ii) de modifier le paragraphe a) de l'article 9 des statuts en ce sens, de la façon décrite dans le rapport du Conseil d'Administration.

**Délibération.**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 711.690.607 ce qui représente 27,13% du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 691.575.039 voix pour, 19.993.248 voix contre et 122.320 abstentions.

**TROISIEME RESOLUTION.**

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale, à acquérir des Ageas Units dans lesquelles des actions ageas SA/NV jumelées sont incluses, représentant

jusqu'à dix pour cent au plus (10%) du capital social souscrit, pour une contrepartie équivalente au cours de clôture de l'Ageas Unit sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition et augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminué de quinze pour cent (15%) au maximum.

**Délibération.**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 716.686.159 ce qui représente 27,32% du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 701.758.835 voix pour, 12.498.376 voix contre et 2.428.948 abstentions.

**QUATRIEME RESOLUTION.**

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de la société ainsi que les Conseils de ses filiales directes, pour une période de 18 mois prenant cours à l'issue de l'Assemblée Générale, à aliéner, aux conditions qu'il déterminera, des Ageas Units dans lesquelles des actions ageas SA/NV jumelées sont incluses.

**Délibération.**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 716.671.162, ce qui représente 27,32% du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 694.000.948 voix pour, 12.658.450 voix contre et 6.011.764 abstentions.

**\* Participation à l'assemblée par voie électronique \*.**

Le Président constate qu'aucun incident ou difficulté technique relatif à la participation à l'assemblée par voie électronique n'a empêché ou perturbé le vote des actionnaires.

**\* Clôture \*.**

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance en présence du notaire est levée à 14 heures

**\* Droit d'écriture \*.**

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

**DONT PROCES-VERBAL.**

Passé aux lieu et place indiqués ci-avant.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le souhait, ont signé avec le notaire.  
(Suit le texte néerlandais)

